



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 mai 2024

### **Restitution de deux œuvres d'art spoliées pendant la Seconde Guerre mondiale aux ayants droit de Grégoire Schusterman**

Mme Rachida Dati, ministre de la Culture, se réjouit de la restitution, le 16 mai 2024, de deux œuvres d'art faisant partie des œuvres dites « Musées nationaux récupération » (MNR), aux ayants droit de Grégoire Schusterman, et salue l'action conjointe des services du ministère de la Culture, du musée d'Orsay, du musée Renoir de Cagnes-sur-Mer, du musée de Dieppe et de la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), qui y ont œuvré, en lien avec les représentants des propriétaires légitimes.

Il s'agit de deux tableaux spoliés à Grégoire Schusterman, contraint de les vendre pendant l'Occupation :

- Auguste Renoir, *Cariatides* (MNR 198) ;
- Alfred Sisley, *Les Péniches* (MNR 206).

Ces œuvres étaient placées sous la responsabilité du Musée d'Orsay et avaient été déposées, pour la première, au musée Renoir de Cagnes-sur-Mer et, pour la seconde, au musée de Dieppe.

Enregistrées dans l'inventaire de la « récupération artistique », ces tableaux faisaient partie des biens dits « Musées nationaux Récupération » (MNR), désignant de manière générique les 2 200 œuvres sélectionnées au début des années 1950 parmi les œuvres retrouvées en Allemagne à la fin de la Seconde guerre mondiale, rapportées en France et non restituées ; les quelque 13 000 œuvres non sélectionnées furent quant à elle vendues par l'administration des Domaines. Les œuvres MNR, dont nombre ont été spoliées à des familles juives, ont été confiées à la garde des musées nationaux au début des années 1950 et peuvent, en cas de spoliation avérée, être restituées à leurs légitimes propriétaires.

Les recherches récentes ont permis de comprendre que Grégoire Schusterman, marchand d'art installé avenue Kléber à Paris, de nationalité russe, juif, avait été contraint de mettre fin ses activités professionnelles et de fuir Paris en mars 1941 pour échapper aux persécutions antisémites de l'Occupant et du régime de Vichy ; il avait dû, pour financer sa fuite vers la zone sud et pour assurer sa subsistance, se séparer de plusieurs tableaux, dont le Renoir et le Sisley. Ces œuvres ont ensuite, toujours en 1941, été échangées sur le marché de l'art parisien et achetées par une marchande d'art allemande qui les a expédiées en Allemagne où elles furent retrouvées après la guerre.

Saisie par la famille, et après étude du dossier par la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 194 du ministère de la Culture, la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), placée auprès du Premier ministre, a considéré, à l'issue de sa séance du 17 novembre 2023, que la vente de ces deux œuvres constituait une vente forcée, spoliatrice, et a recommandé leur restitution aux ayants droit de Grégoire Schusterman. Le Premier ministre a ensuite décidé la restitution le 11 avril 2024.

Cette restitution s'inscrit dans la poursuite du travail de recherche sur la provenance des œuvres MNR, afin d'identifier leurs propriétaires avant-guerre, de déterminer s'ils ont été spoliés et, dans ce cas, de restituer les œuvres à leurs ayants droit. Cet engagement politique renouvelé a permis la hausse du nombre de restitutions d'œuvres MNR, notamment au cours des dix dernières années. Au total, 188 œuvres et objets MNR et assimilés ont été restitués depuis 1950, dont 80 depuis douze ans, parmi lesquels 52 ont été restitués dans le cadre de recherches proactives de l'administration et des musées.

A ces résultats, il convient également d'ajouter les 15 œuvres des collections publiques nationales ou territoriales dont la sortie du domaine public a été rendue possible par la loi du 21 février 2022 relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites.

Enfin, la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, adoptée à l'unanimité par le Parlement, a défini le cadre permettant la restitution des œuvres spoliées appartenant au domaine public de l'État et des collectivités territoriales. La loi a créé un dispositif administratif encadré permettant de déroger au principe d'inaliénabilité et de restituer les biens spoliés en évitant la multiplication de lois spécifiques dites « d'espèce ».

Le ministère de la Culture et les musées et bibliothèques concernés poursuivent leurs efforts, en lien avec la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites, pour identifier, tant parmi les objets MNR que dans les collections publiques, les biens culturels spoliés et leurs propriétaires, et rendre possibles de nouvelles restitutions, en réparation des spoliations.

Les notices des œuvres restituées sont disponibles sur la base Rose Valland :

<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/mnr/MNR00198>

<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/mnr/MNR00206>

## **Contact presse** **Ministère de la Culture**

Délégation à l'information et à la communication  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)